

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 28

-----  
**19 SEPTEMBRE 2022 à 19 H**  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12 Septembre 2022.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT - Damien LABRE - Thomas PICANDET - René POUILLE - Eliane VIALLO.

**Absent Excusé** : Claire LEMPEREUR, Michel FLORENTINO, Valérie ROOSE, Gaëlle LE BOULANGER

**Procuration** : Claire LEMPEREUR à Jean-Marc SAUTERAU, Michel FLORENTINO à Christelle CHAMPOMMIER, Valérie ROOSE à Thomas PICANDET

**Secrétaire de séance** : Madame Margaux PIQUELLE

Le compte rendu n° 27 de la réunion du Conseil Municipal du 02 Août 2022 est approuvé par 14 voix.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

#### *FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

##### **1 - Véhicules des Services Techniques : cession et acquisition.**

Dans le cadre des projets d'investissement inscrits au budget 2022, le renouvellement d'un véhicule des services techniques doit être programmé sur la base de la cession du véhicule benne RENAULT MASCOTT actuellement en service. Ce dernier a reçu une proposition de reprise pour un montant de 5 000 € TTC (courrier de Monsieur Fabien KRAMARZ en date du 10/09/2022).

La commune a reçu une proposition de la société HELP DIESEL (BOSCH Service) (03) / véhicule neuf classé occasion car faible kilométrage garage (22 kms) :

\*FORD TRANSIT (3,5t) pour un montant total HT de 35 900.00 € soit 43 080.00 € TTC sans offre de reprise.

Considérant l'opportunité ainsi présentée par la société HELP DIESEL ;

Considérant l'intérêt budgétaire de bénéficier d'un véhicule neuf sur une gamme de prix d'occasion ;

Considérant la disponibilité immédiate du véhicule ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition de la société HELP DIESEL dans les conditions ci-dessus référencées.
- De retenir l'offre de reprise de Monsieur Fabien KRAMARZ.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations d'acquisition et de cession nécessaires.
- Les crédits sont inscrits au Budget 2022.

**Délibération**

## **2- Cimetière : travaux d'aménagement des voies.**

Considérant la démarche zéro-phyto ;  
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des allées du cimetière et la charge de travail induite ;

La société MONTEIL TP / COLAS (63) a remis une proposition pour un montant total de 20 833.07 € HT soit 24 999.68 € TTC :

- 1/Travaux préparatoires.
- 2/Allées.
- 3/Jardin des souvenirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De retenir la proposition de la société MONTEIL TP / COLAS dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**Délibération**

## **3 - Subvention à une nouvelle association communale.**

Les statuts d'une nouvelle association ont été enregistrés en Sous-Préfecture de RIOM le 03/08/2022 : La Montacutaine.

Vu le budget 2022,  
Vu les délibérations fixant les subventions annuelles à verser aux associations,  
Vu les conditions reprises dans le cadre de la convention « gagnant/gagnant »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour (Damien LABRE ne prend pas part au vote) :

- D'accorder une subvention de fonctionnement à la Montacutaine.
- Le montant attribué s'élève à 390 €.

**Délibération**

## **4 - Conditions de prise en charge de frais de représentation.**

Dans la cadre du Festival Baroque 2022, les artistes (4 personnes) ont bénéficié d'un repas au Grand Café de Nérès les Bains (03) le 17/08/2022.

Les frais de restauration ont été pris en charge par Monsieur Jean-Luc QUINTY soit 107.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De procéder au remboursement des frais à Monsieur Jean-Luc QUINTY sur la base des dépenses engagées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022

**Délibération**

## **5 - Territoire d'énergie : enfouissement du réseau télécom Rue du 08 Mai.**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 504,00 € H.T., soit 4 204,80 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 10 300,00 € H.T., soit 12 360,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3 504,00 € H.T., soit 4 204,80 € T.T.C.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 10 300,00 € H.T. soit 12 360,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**Délibération**

## **6 - EPF SMAF : bilan de gestion des immeubles 2021.**

L'EPF Auvergne présente annuellement un bilan de gestion par immeuble qu'il convient de prendre en charge notamment pour les parcelles cadastrées A 634 /A 801-858-1669 / B 1017-1019 / A 898 et pour lesquelles, lorsque nécessaires, les états des risques et pollutions ont été réalisés de même que les constats amiante avant démolition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la prise en charge du solde débiteur pour un montant total HT de 2 544.64 € soit 3 053.57 € TTC.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**Délibération**

### **7 - Conseil Départemental : services numériques de l'ADIT.**

Par courrier en date du 19/08/2022, le Conseil Départemental a remis un devis d'abonnement aux services numériques pour l'année 2022. Il s'agit principalement, par le logiciel STELA, d'assurer la télétransmission dématérialisée des actes à soumettre au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de Conseil Départemental pour un montant total HT de 130.00 € soit 156.00 € TTC.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

**Délibération**

### **8 - Bulletin municipal : choix du prestataire.**

Dans la cadre de la préparation du prochain bulletin municipal, l'Agence iCombrailles (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 370.00 €.

Le Journal Comb'in / Auvergne Info (63) a remis une proposition pour un montant total de 1 475.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de l'Agence iCombrailles dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

**Délibération**

### **9 - Création d'une grille avaloir Rue du Prieuré.**

La société MONTEIL TP / COLAS (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 2 800.00 € soit 3 360.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la société MONTEIL TP / COLAS dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

**Délibération**

### **10 - Travaux de reprise des enrobés et parkings Rue de la Poste.**

La société MONTEIL TP / COLAS (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 6 097.00 € soit 7 316.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la société MONTEIL TP / COLAS dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022

**Délibération**

## **11 - Logements communaux : travaux.**

La société Combraille Habitat (63) a remis une proposition concernant de remplacement d'une fenêtre d'un appartement rue des Capucins :

\*Sans volet : 525.00 € HT soit 553.87 € TTC (hors variante) 652.00 € HT soit 687.86 € TTC (avec variante)

\*Avec volet : 1 140.00 € HT soit 1 202.70 € TTC (hors variante)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la société Combraille Habitat sans volet avec variante.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

**Délibération**

## **12 - Travaux d'aménagements paysagers Rue Georges Brassens et Rue Saint Roch.**

Suite aux travaux de voirie engagés sur 2022, des aménagements paysagers peuvent être envisagés.

La société Combeau Horticulture (03) a remis plusieurs propositions :

Parking G BRASSENS :

1/ 2 045.25 € HT soit 2 454.30 € TTC

Parking SAINT ROCH :

2/ 4 749.50 € HT soit 5 699.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la société Combeau Horticulture dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

**Délibération**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**13 - ENEDIS : convention de servitude « Chez Villiers ».** *Autorisation d'implantation d'un poste de transformation ERDF sur une parcelle communale.*

Vu la délibération du 07/06/2021 ;

Monsieur le Maire a autorisé par convention de servitudes en date du 07 juin 2021, ERDF à implanter un poste de transformation sur la parcelle cadastrée B 512 / Chez Villiers.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'autoriser cette mise à disposition.

-D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte définitif.

**Délibération**

## **14 - SIOULE ET MORGE : modification des statuts du syndicat mixte.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012, du 15 octobre 2014 et du 26 décembre 2019,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 25 juin 2022 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,

**Considérant** le projet de statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

**Considérant** l'exposé des motifs,

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a donc approuvé un projet de modification de ses statuts.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Délibération**

## **FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **15 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune,

#### **Droit de Préemption Urbain (zone U) :**

<b>Références cadastrales Section N° Lieu dit</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Décision et Date</b>
A 1048 14 Rue de la Perrière	Philippe PARROD Monique BLAY	Non préempté 25/07/2022
A 838 Rue Maurice PRADON	Evelyne LANCHAIS SCIV LAMYE	Non préempté 25/07/2022

B 715 19 Rue du Landis	Sébastien PERONIN	Non préempté 25/07/2022
A 812/813/815 Le Bourg	Jeannine ADELINET	Non préempté 22/08/2022
A 984 5 Rue des Boucheries	Sébastien BOUGIE	Non préempté 26/08/2022
A 797/947/966 7 Rue porte Montmarault	Nadine LAROUTE	Non préempté 05/09/2022

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

### **16 - Rénovation de façades : primes à des particuliers.**

Par 14 voix pour, le Conseil Municipal approuve la demande de prime suivante :

-Madame Georgette KRAMARZ, 10, rue Pierre et Marie CURIE  
10 € X 34.50 m<sup>2</sup> = 345 €

Les crédits sont inscrits au budget 2022

**Délibération**

### **17 - Eclairage Public : nouvelles conditions d'extinction partielle.**

Vu la délibération du 15 novembre 2013,  
Vu la délibération du 12 février 2014,  
Vu l'arrêté du Maire n°2014/39 du 27 mars 2014,

Dans le contexte de surcoût des dépenses d'énergie et considérant les urgences environnementales, il sera proposé au Conseil Municipal d'engager un double débat :

- 1/Optimisation des conditions de coupures nocturnes de l'éclairage public.
- 2/Limitation des illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

#### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- 1.1/ Extinction du bourg de 23 heures à 06 heures en période hivernale du dimanche au vendredi.
- 1.2/ Extinction du bourg de minuit à 07 heures en période hivernale le samedi.
- 1.3/ Pas d'extinction pour les nuits du 24 et 25 décembre, du 31 décembre au 01<sup>er</sup> janvier, du 15 au 16 août et pour la fête patronale.
- 1.4/ Du 1<sup>er</sup> juin au 15 août, éclairage jusqu'à 01 heure et par de rallumage le matin.
- 1.5/ Maintien de l'abaissement de la puissance à 40 % dans le giratoire de la RD 2144 à partir de 22 heures jusqu'au matin.

La date de modification effective sera déterminée par arrêté du Maire après évaluation des services de Territoire d'Énergie (63).

ILLUMINATIONS (mise en place entre le 09 et 12 décembre / arrêt le 02 janvier) :

- 2.1/ Entrées + 2 poteaux.
- 2.2/ Mairie + commerces.
- 2.3/ Rosace de l'église + croix.
- 2.4/ Maintien des traverses.
- 2.5/ Arbres de l'école.

**Délibération**

## **18 - Adressage : complément de numérotation.**

Vu l'adressage établi et complété sur la commune,

Il apparaît nécessaire d'affecter un numéro supplémentaire destiné au bâtiment artisanal cadastré B 588 Rue le Prieuré (2bis).

Le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour l'évolution du plan d'adressage selon les dispositions ci-dessus référencées.

**Délibération**

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*Ecole : des devis sont étudiés concernant la protection « solaire » des classes en périodes de fortes chaleurs.

\*ZA de la Prade : procès-verbal de bornage de la parcelle B 1000.

\*EHPAD : un nouveau membre doit être nommé suite à la démission de Monsieur Bernard PEYROL.

\*Invitations :

-90 ans du basket de Saint Eloy les Mines.

-Bowling de Montluçon.

\*Concert Baroque : sollicitation de la commune pour relayer le projet de spectacle et le bilan avec les outils d'information municipale.

\*Conseil Départemental : le hall René CASSIN devient la « maison des puydômois » pour les animations du territoire.

\*Solidarité Paysans : envoi de documentation et demande de soutien financier. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

\*Pôle Emploi : au 15/09/2022, pôle emploi recense 55 demandeurs sur la commune (22 femmes et 33 hommes).

\*Pêche : au 08/09/2022 le bilan financier est très satisfaisant. Le montant des recettes (cartes) s'élève à 17 107.00 € (19 932.00 € avec l'enduro et la pêche au coup).

\*Garage du Prieuré : monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis et de la teneur de sa réponse concernant les relations de clientèle entre le garage et la commune mais également au sujet des travaux réalisés sur la période estivale au niveau de la RD 2144.

\*SICTOM : courrier de Madame la Présidente concernant les intempéries du 04 juin 2022 et la gestion des toitures amiantés endommagés.

\*Chasse : courrier de remerciements du Président de la société de chasse de la commune concernant la subvention 2022.

\*Conseil Départemental : présentation du dossier de demande de subvention D.A.L.D 2022 adressé aux associations.

\*Conseil Départemental : animations culture et sport (programmation 2022-2023).

\*Requalification du bourg : bilan de la dernière réunion de maîtrise d'œuvre.

\*Saint-Gervais d'Auvergne : invitation aux manifestations de la foire bio 2022.

\*Pays de St Eloy : bilan du dernier conseil communautaire.



\*OPHIS : état et situation des HLM de la commune.

\*Préfecture : procédure et conditions de mise en place de la cantine à 1 €.

\*RD 2144 / Rue du Palais : marquage au sol.